

PORTANT TARIFICATION DES ATELIERS DU SUC POUR LES PERSONNES HORS UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des ateliers du SUC pour les personnes hors-UCA comme suit :

Jusqu'à 20 h d'atelier : 70 € TTC

De 21h à 40 h d'atelier : 140 € TTC

De 41h à 60 h d'atelier : 200 € TTC

Plus de 60 h d'atelier : 250 € TTC

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/10/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

06 OCT 2023

- Publié le

06 OCT 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.